prévoyance du btp
Garantie arrêts de travail

GARANTIE ARRÊTS DE TRAVAIL DES OUVRIERS
(Indemnisation des arrêts de travail inférieurs à 91 jours)

BULLETIN D'ADHÉSION RÉSERVÉ UNIQUEMENT AUX ENTREPRISES DE MOINS DE 20 OUVRIERS

Nom ou raison sociale de l'entreprise : .....

N° de Siret |_|_|_|_|_|_|_|●|_|_|_|_|●|_|

Convention collective de l'entreprise : ☐ Bâtiment ☐ Travaux publics ☐ Autre

Si vous êtes déjà titulaire de contrats à des mutuelles du BTP :

☐ SMABTP ☐ CAM btp ☐ L'AUXILIAIRE

N° de sociétaire : .....

Adresse de l'entreprise : .....

Code postal |_|_|_|_|_| Commune : .....

Tél. |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| E-mail .....

Demande d'adhésion

Catégorie ouvriers	Option 2 régime conventionnel ouvriers	Date d'effet souhaitée * |_|_|_|_|_|_|_|_|

** Au plus tôt le 1er jour du mois suivant la réception de la demande d'adhésion.*

Je soussigné(e) (nom et prénom)..... ,
représentant légal de l'entreprise, déclare adhérer, conformément aux dispositions réglementaires et conventionnelles en vigueur, à la garantie mentionnée ci-dessus, pour l'ensemble des ouvriers, et avoir pris connaissance de la notice d'information.

Je m'engage à acquitter à PRO BTP les cotisations correspondantes, au taux de :

- 1,71 %* du salaire brut mensuel si l'entreprise est sous convention collective du bâtiment,
- 2,56 % du salaire brut mensuel si l'entreprise est sous convention collective des travaux publics.

* taux de 1,90 % appelé à 90 % depuis le 1er janvier 2006.

Paiement des prestations

Si convention collective bâtiment

☐ Paiement direct à l'ouvrier

☐ Remboursement à l'entreprise

Si convention collective travaux publics

☐ Remboursement à l'entreprise.

Fait à ....., le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du dirigeant :

Cachet de l'entreprise :

@WEB 0016 - 03/2006 - web - Crédit photos : D.R.

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent dans nos fichiers. Pour l'exercer, adressez-vous à votre direction régionale.

Pour le collège ouvrier des entreprises de moins de 11 ouvriers, la garantie *Arrêts de travail* est assurée par BTP-PRÉVOYANCE.
Pour les entreprises de plus de 11 ouvriers, la garantie *Arrêts de travail* est assurée, selon la zone géographique par la SMABTP, la CAMbtp ou l'AUXILIAIRE
Tout litige est de la compétence des tribunaux du siège de BTP-PRÉVOYANCE.

PRO BTP

Avec vous, contruisons de vraies solutions

PRO BTP rassemble les moyens des caisses de retraite et de prévoyance du BTP
BTP-PRÉVOYANCE Institution de prévoyance du bâtiment et des travaux publics, régie par le code de la Sécurité sociale

Internet : www.probtp.com